

PRO-A : Lorsqu'une formalité se transforme en négociation

Après plusieurs reports de dates consécutifs à la lutte pour le retrait de la réforme sur les retraites, s'est finalement tenue le 10 février 2020 la réunion paritaire de branche initialement programmée en décembre 2019. Cette réunion concernait au départ la fixation du calendrier des négociations pour 2020 tel que prévu dans l'accord CPPNI.

La chambre patronale s'est rendue compte en fin d'année qu'il fallait présenter avant fin décembre un accord dit PRO-A (Professionnalisation par Alternance), afin que les entreprises puissent en bénéficier et que les fonds dédiés ne soient pas absorbés par d'autres Branches voire le gouvernement. C'est dans cette perspective d'aboutissement rapide que l'ordre du jour a été modifié.

Nous avons donc été confrontés à une vraie fausse négociation. En effet, ce sujet a été une fois de plus amené par le gouvernement qui oblige à nous entendre autour d'un point précis et sans grande marge de manœuvre.

Compte tenu du peu d'épaisseur et de contenu du projet d'accord qui nous a été présenté, la délégation Force Ouvrière a tenu à rappeler quelques revendications en termes de formation professionnelle et surtout, proposer quelques modifications à ce projet d'accord pour qu'il soit acceptable.

- Nous avons ainsi rappelé que si le préambule est prometteur, la liste des formations éligibles l'est moins et qu'elle n'est surtout pas en adéquation avec le thème évoqué qui est censé former les salariés vers les métiers de demain.
- Nous pourrions croire ainsi qu'il s'agit plus de recourir à de la polyvalence et de la poly-compétence qu'à une réelle mutation des emplois.
- Nous considérons une fois de plus que c'est le salarié qui va être contraint de se remettre en question en donnant de nouvelles compétences à l'entreprise et cela sans contrepartie.
- Nous exigeons que toute formation de maintien ou d'adaptation dans son emploi doit s'effectuer pendant le temps de travail.



- Nous avons rappelé notre revendication qui vise à promouvoir et reconnaître les diplômes nationaux plutôt que les certifications.
- Nous constatons que si les CQP et CQPI existent et sont largement utilisés dans la Branche, ils doivent être valorisés par une qualification et un niveau de salaire minimum.
- Nous considérons qu'il faut viser plus particulièrement les TPME qui ont plus besoin de financement pour les aider à la formation et la reconversion.

A nos revendications, la chambre patronale a répondu que si certaines étaient fondées et recevables, pour d'autres, il fallait plutôt les inclure dans un accord sur la Formation et non dans celui spécifique à la PRO-A.

La chambre patronale a ainsi tenu à rappeler qu'il s'agit ici essentiellement de pouvoir bénéficier très rapidement d'un forfait de 3000€ par salarié et par an. Ce qui représente sur la base d'une formation de 100 heures, 30€ par heure de formation.

La Fédéchimie FO a, après avoir analysé le troisième projet d'accord issu de réflexions sur le dialogue social de cette Branche qui redémarre avec des intentions de la chambre patronale annoncés et rajoutés dans le texte, décidé d'apposer sa signature.

PS: Avant de nous quitter, la chambre patronale a tenu à faire valider un point pour la prise en charge par l'OPCO des formations dites « cœur de métier ». Nous avons fait modifier cette phrase afin que tous les salariés puissent être pris en charge si la formation concerne leur propre cœur de métier et pas essentiellement celle de l'entreprise.

« Sont considérées comme formations dites « cœur de métier », les formations liées aux contenus des activités et des compétences nécessaires pour l'exercice du métier du salarié ».

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE C.G.T.F.O.

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90

Email : secretariat@fedechimie-fo.fr - <http://www.fedechimie-fo.fr>